



COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

Présents : 8 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 7 ASSIE Alexandra, BRENAC Elisabeth, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie (excusée), MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, RAJOL Julie (excusée).

Absents avec procuration : 1 ASSIE Alexandra à PUECH Michel

Secrétaire de Séance : PUECH Michel

Désignation du secrétaire de séance : PUECH Michel

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025, à l'unanimité

Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Montagne Noire du 16 juin 2025

M. le Maire précise que la CLECT a vocation à évaluer les charges de la commune lors d'un transfert de compétence à la CDC.

Elle devra se réunir pour évaluer les charges transférées suite au transfert de la compétence eau/assainissement, mais il n'y en aura pas pour notre commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2024/116 en date du 16 décembre 2024 portant la création de la CLECT et sa composition ;

Vu la réunion de la CLECT du lundi 16 juin 2025 ;

Vu la transmission du rapport par la Communauté de Communes en date du 24 juin 2025 ;

Considérant l'adoption à la majorité du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées par les membres de la CLECT le 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2025 ;

NOTIFIE cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire actant le transfert de la compétence eau et assainissement

M. le Maire précise que la CDC a voté le 30 juin 2025 la modification de ses statuts afin de prendre la compétence eau/assainissement pour 16 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives EAU et ASSAINISSEMENT (LOI 3DS) ;

Vu le projet de modifications statutaires de la Communauté de Communes proposant :

1 – le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes par 16 communes membres, production, transport, stockage, distribution :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

2 – le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées par 16 communes membres :

Brousses-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraïsse-Cabardès, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 relative au transfert des compétences facultatives eau et assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires relatives au transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Montagne Noire au 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire supprimant le mode de gestion associatif de l'office de tourisme

M. VALLET explique que lors du conseil communautaire du 30 juin 2025, la CDC a voté la suppression du mode de gestion associatif de l'office de tourisme afin d'en faire un service à part entière de la CDC et qu'il devienne un EPIC.

M. le Maire : c'est un transfert de compétence à la CDC

M. PUECH : peux-tu nous en dire plus ? Ca va changer quoi dans le fonctionnement de l'office de tourisme ?

F. VALLET : c'est pour améliorer la visibilité de l'office de tourisme

M. PUECH : c'est les gens qui avaient un gîte qui étaient au conseil d'administration, donc maintenant c'est la CDC qui décide ?

M. le Maire : cette décision a été prise avec les membres actuels de l'office de tourisme

M. PUECH : combien y a t il de personnes à l'office de tourisme ?

M. le Maire : 1 responsable et 1 employé à ce jour

M. PUECH : je sais que ça fonctionnait mal

M. le Maire : je ne connais que les éléments qui m'ont été retournés

M. PUECH : est ce que les élus auront plus de pouvoir ?

M. le Maire : l'office de tourisme va devenir un EPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant la suppression, dans ses statuts, du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme, ainsi que la formalisation et la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire ;

CONSIDÉRANT les statuts formalisés et mis à jour proposés par la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE	la suppression du mode de gestion associatif de l'office intercommunal de tourisme dans les statuts de la communauté de communes de la Montagne Noire ;
APPROUVE	les statuts formalisés et mis à jour tels que présentés par la communauté de communes de la Montagne Noire.
AUTORISE	Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération
DONNE	tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Clôture du budget eau et assainissement - M49
--

La parole est donnée à la secrétaire de mairie Amélie GAGLIAZZO qui explique que suite au transfert de la compétence eau/assainissement il n'y a plus lieu d'avoir un budget annexe eau/assainissement. Elle précise que toutes les écritures comptables devront être passées avant le 31/12/25, que passé cette date il ne sera plus possible de payer des dépenses ou d'encaisser des recettes.

M. le Maire explique que des devis sont en cours pour els hydrants et le schéma directeur

C. CONSTANSA : on va facturer l'eau jusqu'en décembre ?

A. GAGLIAZZO : on va anticiper la facturation pour émettre le titre avant le 31/12/25

R. CHABAUD : on a eu une réponse de la CDC suite au courrier envoyé relatif au transfert de l'eau/assainissement :

- les communes qui ne transfèrent pas auront quand même un pouvoir de décision

- pour la question du tarif, la CDC décidera, la commune sera consultée

- pour le mode de gestion, c'est la CDC qui décide

M. le Maire : il existe DSP, convention de gestion et mutualisation. La commune a fait le choix de la convention de gestion, rien ne changera en 2026 temps qu'il y aura Claude. Une somme nous sera reversée pour le technique et l'administratif à hauteur de 15 000€ qui peut être re-évaluée.

- pour les investissements prioritaires, la CDC traitera en priorité ce qui est déjà bien avancé, c'est pour cela qu'on finalise le schéma directeur d'alimentation d'eau potable

M. PUECH : les demandes de subvention seront faites par la CDC ?

M. le Maire : non par la commune

- pour la question des sources, elles restent propriété de la commune

- pour la qualité de l'eau, la CDC se dit non responsable de la qualité antérieure au transfert

M. le Maire : mais la CDC est sensible à la qualité de l'eau. Il y a besoin de reminéraliser l'eau. Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire doit faire une usine de reminéralisation mais cela n'est pas fait actuellement

R. CHABAUD : le dossier est en « pour-parler » avec le syndicat

R. CHABAUD : Un mot sur le schéma directeur, il reste un point à finaliser pour clôturer la phase 2, c'est mettre des compteurs sous le château d'eau pour faire une campagne de mesure de la qualité de distribution. Puis on lancera la demande de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « loi 3DS ».

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal du 25 juin 2025 pour le transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Considérant la nécessité de clôturer le budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les compétences « Eau » et « Assainissement » seront transférées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget M57
--

C. CONSTANSA : un établissement de la commune en liquidation judiciaire a une dette. La commune peut passer en non-valeur en 2025 la somme de 8 940.95 €, le reste 3 839.25€ sera passé en 2026.

M. le Maire : on en est arrivé à cette somme-là car la commune a soutenu les gérants jusqu'au bout même pendant le covid.

M. PUECH : les loyers du Covid n'y sont pas alors ?

M. le Maire : si car ils étaient exonérés des loyers s'ils étaient à jour de leur dette mais ça n'a pas été le cas.

Le Service Comptable de Carcassonne, par courriel explicatif du 13 février 2025, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

Il s'agit des sommes dues par le multiservices, liquidé judiciairement, pour lequel nous avons reçu un certificat d'irrécouvrabilité.

M. le Maire propose de passer en non-valeur des dettes de l'établissement jusqu'en 2023 inclus. Le reste sera voté pour l'exercice 2026.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing en annexe,
- DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **8 940.91€**
- DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M57 de l'exercice en cours.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget eau et assainissement M49

M. le Maire : La commune a tout intérêt à passer des sommes en non-valeur sinon elles vont remonter dans le budget principal M57.

C. CONSTANSA : il s'agit de sommes impayées jusqu'en 2023 pour un montant d'environ 4 400€.

M. le Maire : sur le budget principal on avait prévu 8 000€. Dans ces sommes on retrouve les dettes de l'établissement en liquidation judiciaire. Ces sommes non réglées nous auraient permis de réaliser des projets comme 1 borne à incendie ; 10 000 € c'est aussi 2 rues de goudron.

A. GAGLIAZZO : il faut faire une distinction entre créances éteintes (l'établissement en liquidation judiciaire) et créances non recouvrées admises en non -valeur. Les sommes mises en non-valeur peuvent toujours être poursuivies et récupérées par la trésorerie.

Le Service Comptable de Carcassonne, par courriels explicatifs des 12 février 2025 et 22 septembre 2025, propose l'allocation en non-valeur des sommes qui n'ont pu être recouvrées.

M. le Maire propose d'admettre 4 491.66 € en créances irrécouvrables répartis comme suit :

- 844.80 € en créances éteintes (compte 6542)

- 3 646.86 € en créances admises en non-valeur (compte 6541).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du listing en annexe pour un montant de 4 491.66 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget M49 de l'exercice en cours.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mise en non-valeur.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Demande d'inscription au F.F.C et Autorisation de passage et de balisage des parcelles et chemins communaux, supports du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse »

P. FOLCH : il y a une convention avec ATAC, la commue d'Aragon et la fédération de VTT sur un circuit qui passe par les communes de la Montagne Noire au départ d'Aragon . Il traverse le village, passe devant le commerce A NOUS 2, puis la Païchère, le bassin, les arbres remarquables puis le Villaret. Il faut statuer pour péreniser les chemins et laisser faire l'entretien par la CDC et l'Agglo. Il y a 57Kms500 de parcours

M. le Maire : le parcours passe par Aragon, Fraisse, Brousses et Villaret, St Denis, Fontiers, la Prade Basse, les Marthys, Villardonnell puis Aragon.

Dans le cadre du développement du tourisme lié au VTT, au Gravel et au Cycloport, et en vue de l'obtention du label Espace FFC, la Communauté de Communes de la Montagne Noire envisage de se doter de la compétence communautaire « Création, aménagement, entretien et promotion d'itinéraires cyclables dédiés à la pratique sportive et touristique d'intérêt communautaire ».

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la mise en place du circuit n°8 : Ce sentier, peut comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins et / ou parcelles fournies dans les documents joint.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE** la demande d'inscription à l'espace FFC ;
- APPROUVE** l'autorisation de passage et de balisage du sentier « Circuit n°8 : De Aragon à Laprade Basse » sur les emprises sus visées ;
- S'ENGAGE** à accepter le balisage, l'entretien et l'aménagement du sentier, à la charge de la Communauté de Communes et de Carcassonne Agglo ;
- S'ENGAGE** à lui conserver un caractère ouvert au public, sauf nécessité et/ou décision d'autorité administrative ;
- DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Avenant Dossier SYADEN n°23 CAMN 006 : « Sécurisation BT (au Smith) Chemin des Jardins sur poste Route de Saissac »

F. VALLET : le dossier a été acté en 203 par le Syaden pour un montant de 265 200€ TTC. Il s'agit d'une sécurisation de la basse tension. Il y aura du souterrain sur la commune, le reste sera en aérien. Le Syaden annonce un coût supplémentaire suite à la revalorisation des coûts et à la conception des plans. Les travaux devraient commencer le 1^{er} octobre. La commune est concernée par 16 000€ mais est subventionnée par le Syaden donc le coût final pour la commune est de 8 350€. Une réunion de début de chantier a lieu fin septembre, les travaux sont donc éminents.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2023-014 du 28 mars 2023 par laquelle la commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « **Sécurisation BT (au Smith) Chemin des Jardins sur poste Route de Saissac** » et l'autorisait à signer l'annexe relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la-dite délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public : **16 700 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public : **16 700 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet **d'une subvention de 8 350 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois

R. CHABAUD : une coupe « éclaircie » sur 2 parcelles est refusée par la commune car elles ont déjà fait l'objet d'éclaircies

M. le Maire : l'ONF a fait cette proposition car ces parcelles sont dans le plan de gestion de la forêt mais après discussion il n'y a pas d'utilité à le faire.

Madame, Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de SAINT DENIS pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
7i	Irrégulier		14	Réglée	Suppression
14i	Irrégulier		14.55	Réglée	Suppression

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

Objet : Versement d'une aide au profit de l'Association des Maires de l'Aude suite à l'incendie des Corbières

M. le Maire : 2 associations nous ont sollicités :

- Aude Solidarité : c'est plus pour aider les populations

- l'AMA : c'est pour aider les collectivités, reconstruire les parties communales.

M. le Maire rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, a impacté gravement quinze communes audoises et a provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Ces dons peuvent être versés aux coordonnées bancaires suivantes :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835SIRET : 494 657 588 00013

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser une aide de 1 000 € à « l'Association des Maires de l'Aude »

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

Votes : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

La parole est donnée au Conseil Municipal

Pas de questions

La parole est donnée au public

P. BONNAFOUS : où en sont les travaux de l'église ?

R. CHABAUD : il y en a au moins jusqu'à mi-octobre

M. le Maire : on a procédé à la rénovation du toit dans sa totalité. On s'est aperçu qu'il y avait de la terre sous les ardoises. Il était temps de le faire.

La séance est levée

Le Maire,

Michaël LAURENT



Le Secrétaire de Séance,

Michel PUECH